



NOTE AUX PARENTS RESERVATIONS ALSH portail



- les semaines d'accueil de loisirs sont réservables à dates fixées, les pauses ludiques et méridiennes jusque 48h ouvrés avant la date de prestation.
- si les services n'apparaissent pas dans le calendrier de votre enfant, demander via l'onglet « nous contacter » l'inscription aux services.
- Les fiches de réservations par groupe, qui précisent thèmes, sorties, pique-nique, horaires de départ et de retour, sont disponibles sur le site de la ville ou sur le portail via « info&doc » et formulaire », ainsi que le règlement et tarifs. Il est important d'en prendre connaissance pour éviter de réserver pour vos enfants des pauses ludiques ou méridiennes quand cela n'est pas nécessaire.
- Dans le cas d'une sortie avec un départ à 9h, si vous avez besoin du service pause ludique de 8h à 9h, choisissez pause ludique 9h/10h pour n'être facturé qu'une heure. Nous accueillerons bien entendu votre enfant dès 8h.
- Pour les campings, la réservation se fera par message via l'onglet « nous contacter ». il faudra bien préciser le nom de l'enfant et le camping choisi. Les camping seront précisés sur la fiche de réservation. Attention les réservations se font par ordre d'arrivée selon les places disponibles.

Le prélèvement automatique n'autorise pas le règlement en 2 fois ou avec plusieurs modes de règlement.

- Si vous souhaitez payer tout ou en partie votre facture en chèques vacances, vous devrez passer en mairie les déposer entre la date de facturation et la date de fin de paiement. Vous pourrez ensuite payer le solde en chèque ou en carte bancaire via le portail.
- Pour les ALSH été, si votre facture est supérieure à 100 €, vous aurez la possibilité de la payer en deux fois. Cependant là encore vous devrez effectuer le premier règlement en mairie (chèques, chèques vacances ou espèces). Le solde pourra être réglé par ces mêmes modes de règlement ou par carte bancaire via le portail.

Pour vous connecter à votre portail famille :

- aller sur le site de la ville : <http://www.ville-erquinghem-lys.fr/>
- cliquer sur l'onglet de la barre du haut « enfance jeunesse enseignement »
- cliquer dans le menu déroulant sur « portail famille »
- cliquer sur « cliquez ici pour accéder au portail famille »
- renseigner votre identifiant et mot de passe (disponible auprès des services municipaux)
- vous arrivez sur votre page d'accueil

Des tutoriels vidéos ou papiers sont disponibles sur le site de la ville pour un accompagnement dans l'utilisation de ce nouvel outil